

Réf. : JLB/NA

Paris, le 26 octobre 2021

MISE EN ŒUVRE DU PROJET ASSOCIATIF DANS LES TERRITOIRES LETTRE D'ENGAGEMENT - PRAD

Dans le cadre de la validation du projet associatif, le conseil d'administration, en sa séance du 20 octobre 2021, a validé les points présentés dans la note suivante.

À l'issue de l'AGE du 29 janvier et du vote du futur projet associatif national 2022-2026 (ou 2027) un travail de rédaction des projets régionaux doit s'engager au sein de chaque AT.

L'élaboration des projets régionaux s'inscrit dans une démarche démocratique d'association des militants et militantes à son élaboration. Le Conseil d'administration national propose que chaque AT décrive le processus d'élaboration choisi. Il s'agit de préciser quelles instances ont été sollicitées, quelles ont été les stratégies ou les choix d'association et de mobilisation des militantes et militants, les modes de travail, etc. Au-delà des enjeux de fond, cette socialisation des différentes méthodes de travail doit permettre de porter une analyse sur notre démocratie et de nourrir les travaux sur cet enjeu interne.

Pour rappel, c'est l'adhésion à la charte identitaire et la déclinaison territoriale du projet associatif national au sein d'un territoire qui déclenche la signature de la convention générale AN/AT.

Dans un mouvement qui se veut d'Éducation nouvelle, il est important d'avoir un projet qui guide l'action, qui engage l'association, qui prévoit l'évaluation de la mise en œuvre.

Pour faciliter cette signature et la mise en œuvre du projet national en région, le conseil d'administration de l'association nationale a décidé que la signature des conventions AN/AT **reposera, pour la période qui s'ouvre, sur une lettre d'engagement**. Le Comité de direction est favorable à cette proposition (16 pour et 1 abstention). Le Conseil d'administration l'a adoptée à l'unanimité.

Les attendus de cette lettre sont :

- Parmi les enjeux sociétaux, l'AT identifie des points de force à maintenir, à transformer, et à développer... dans les 5 ans. Elle identifie quelques enjeux peu développés mais qui résonnent sur le territoire et dans l'AT. Elle les présente et précise la façon dont elle va les mettre en œuvre dans les 5 ans. Elle devra expliciter clairement les raisons pour lesquelles elle décide de mettre ou ne pas mettre en œuvre les enjeux présents au projet associatif national.
- Parmi les enjeux internes, l'AT identifie ses points de faiblesse et précise la manière dont elle va les mettre au travail dans les 5 ans. Elle identifie également sa manière de contribuer au réseau.
- Dans cette lettre, l'AT identifie des actions emblématiques qu'elle souhaite mettre en valeur et précise quelques spécificités du territoire.

Cette lettre est rédigée sur quatre pages au maximum. Une matrice sera proposée au réseau (en février 2022). Il appartiendra ensuite à chaque AT d'élaborer un projet régional qui déclinera le projet associatif national dans le territoire en respectant la lettre d'engagement.

Le calendrier commun servant de repère pour le travail à venir est le suivant ; l'objectif est que l'ensemble des conventions générales soit signé au 31 décembre 2022. Il est proposé de conduire

une démarche permettant d'associer à chaque AT un binôme, issu du Conseil d'administration national (deux ou trois personnes) :

1. Le Conseil d'administration national de janvier 2022 :
 - déterminera des référent.es issu.es du Conseil d'administration et l'affectation des associations territoriales à ces référent.es,
 - informera les président.es et directeur.trice.s des AT des référent.es choisi.es,
 - accompagnera, à l'aide des référent.es, les AT dans la rédaction de la lettre d'engagement et/ou du projet régional de l'AT.
2. Entre février 2022 et septembre 2022, les A.T. élaborent des lettres et projets régionaux, avec l'appui des référent.es du conseil d'administration national si besoin.
3. Les référent.es issu.es du conseil d'administration travaillent avec les A.T. à la validation de ces documents en vérifiant que les lettres sont en conformité et en cohérence avec le projet associatif.
4. Le Conseil d'administration national valide les lettres d'engagement au « fil de l'eau » durant ses réunions de 2022. S'il y a des problèmes, les référent.es rediscutent avec les AT concernées.
5. Une fois la lettre d'engagement validée au Conseil d'administration de l'Association nationale et en assemblée générale extraordinaire de l'AT (au plus tard le 31 décembre 2022) on procède à la signature des conventions générales 2023 – 2027
6. Les PRAD sont envoyés pour avis consultatif aux référent.es du conseil d'administration puis validés en assemblée générale extraordinaire régionale avant juin 2023.

Jean-Baptiste CLERICO